

LB/JL

ARRÊTÉ n° 78.3580

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LAVALDENS en date
du 20 Novembre 1976 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date
du 8 Mars 1977 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'Urbanisme en date du
14 Avril 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-9279 du 20 Octobre 1977 prescrivant
la mise à enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à des
risques naturels sur le territoire de la commune de LAVALDENS ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 15 No-
vembre 1977 au 14 Décembre 1977 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

SUR rapport du Directeur départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les zones exposées à des risques d'inondations, glissements de
terrains, chutes de pierres et avalanches dans la commune de LAVALDENS sont
délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle 1/10 000e
annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités les dispositions concernant les
constructions sont les suivantes :

- a) Zones de débordement de torrents et d'instabilité du lit des torrents : toute
construction est interdite dans ces zones
- b) Zones de glissements de terrains peu importants : des constructions peuvent
être autorisées sous condition sous réserve qu'elles remplissent les condi-
tions prévues au paragraphe 5. 2. page 4.
- c) Chutes de pierres - avalanches : toute construction y est interdite
- d) Zones de construction avec protection : Dans les secteurs de souffle à laval
des avalanches : des constructions peuvent être autorisées sous réserve qu'el-
les remplissent les conditions prévues au paragraphe 6. 2 page 5;

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Maire de LAVALDENS, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera insérée au Bulletin Officiel de l'Isère.

GRENOBLE, le 27 AVR. 1978



LE PREFET.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Délégué,

Michel LAJUS

POUR AMPLIATION :

LE DIRECTEUR,